

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2023-285

Objet :

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Candice SILVERA

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-2122-8 et R-2122-10,

Vu l'arrêté n°RH-2020-11 en date du 17 janvier 2020 portant nomination de Madame Candice SILVERA en qualité d'attaché principal territorial sur un emploi permanent, au 24 février 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Candice SILVERA, née le 25 septembre 1975 à Paris 12^{ème}, attachée principale territoriale, exerçant les fonctions de Directrice des Ressources, est délégué, au titre de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous notre surveillance et notre responsabilité, pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) et 60 (changement de prénom pour motif légitime) du Code Civil.

Madame Candice SILVERA pourra valablement délivrer sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Madame Candice SILVERA est également déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, au titre de l'article R-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales **POUR SIGNER :**

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L-2122-30, la légalisation des signatures.

Ces délégations de signature ne pourront s'exercer qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire ou des adjoints et cela à compter de leur notification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Procureur de la République.



Fait à Saint-Yrieix, le 11 décembre 2023.
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Notifié le : 12.12.23
Signature

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>12/12/23</u>	Publication par voie électronique le : <u>12/12/23</u>	Notification le : <u>12/12/23</u>

A Saint-Yrieix, le 12/12/23
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



